



Paris, le vendredi 4 septembre 2026

REACTION DES PRODUCTEURS DE BOISSONS SANS ALCOOL ET D'EAUX MINÉRALES NATURELLES SUR LE RENONCEMENT À LA CONSIGNE

Consigne des emballages de boissons :
Les producteurs dénoncent un recul incompréhensible du Gouvernement qui enterre toute ambition d'économie circulaire et expose la France à des sanctions européennes

Les producteurs de boissons déplorent la décision du Gouvernement de renoncer à la mise en place d'un dispositif national de consigne pour recyclage des emballages de boissons. Ils regrettent vivement cette annonce qui constitue **un troisième recul en cinq ans sur ce dossier** et traduit une absence d'ambition nationale pour les enjeux majeurs que sont la circularité des emballages, la lutte contre la pollution sauvage et notre souveraineté industrielle.

Cette décision est d'autant plus incompréhensible que la consigne bénéficie d'un large soutien des citoyens. **93 % des Français y sont favorables¹, tandis qu'une vingtaine de pays européens ont déjà fait le choix de ce dispositif ou s'apprêtent à le déployer.** La France fait aujourd'hui figure d'exception et de mauvais élève en Europe sur la collecte des emballages de boissons. Concrètement, la France continue de stagner à **56 % de collecte séparée des bouteilles en plastique² et 25% pour les canettes en aluminium³**, quand la consigne permettrait d'atteindre l'objectif de 90 % fixé par l'Union européenne.

Ce renoncement n'est pas sans conséquence. En renonçant à atteindre ces objectifs de collecte et de recyclage, cette décision entraîne des coûts environnementaux, économiques et financiers pour le pays. La France est déjà le premier contributeur européen à la taxe plastique européenne⁴, à hauteur d'environ **1,5 milliard d'euros par an**. A cette somme déjà lourde pour les finances publiques, s'ajouteront des pénalités financières supplémentaires pour non-mise en conformité avec le droit européen.

La consigne nationale est la solution la plus efficace pour améliorer les taux de collecte, atteindre les objectifs européens et accélérer la transition vers une économie véritablement circulaire. Son succès est constaté dans les 20 pays européens l'ayant déployé. La décision annoncée aujourd'hui ne règle aucun des problèmes identifiés. Elle reporte une nouvelle fois une décision devenue obligatoire⁵ et prolonge une incertitude dont les conséquences seront collectives, sur les plans environnemental, réglementaire et économique.

Par ailleurs, la perspective d'une « consigne volontaire à géométrie variable » selon les territoires est totalement irréaliste et ne constitue pas une réponse crédible aux défis auxquels la France est confrontée. Une bouteille ou une canette ne peut être consignée dans une région et ne plus l'être dans la région voisine. Ce découpage par territoires créerait de la confusion pour les

¹ [Enquête IPSOS pour Reloop \(2025\)](#) et [enquête CSA pour CITEO \(2025\)](#).

² Évaluation du taux de collecte séparée des bouteilles en plastique de boisson pour 2023 et 2024, ADEME.

³ GIE La Boîte Boissons

⁴ Contribution européenne sur les déchets plastiques non recyclés.

⁵ Le nouveau règlement européen sur les emballages impose aux Etats membres n'atteignant pas 80 % de taux de collecte séparée des emballages de boissons en 2026 de mettre en place un dispositif de consigne pour recyclage pour atteindre les 90 % à horizon 2029.

consommateurs, une complexité logistique et industrielle impossible à résoudre pour les entreprises, et fragiliserait l'efficacité même du dispositif avec des risques de fraude importants.

Partout en Europe, la consigne se généralise à l'échelle nationale : c'est la voie que la France se doit désormais d'emprunter à son tour, si nous voulons améliorer significativement notre taux de collecte ».

Les acteurs de la filière restent mobilisés pour construire collectivement une consigne nationale pour recyclage, efficace et acceptable par toutes les parties prenantes.